

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Adaptation des règles de la TVA pour les transactions internationales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi selon lequel toutes les transactions internationales entre une maison mère et une succursale sont de toute manière soumises à la TVA lorsqu'une des deux appartient à une unité TVA.

Il n'est plus important de savoir si les coûts en question sont imputés à un autre membre de cette unité TVA ou non. La Belgique met ainsi la justice européenne à exécution (l'arrêt 'Skandia' du 17 septembre 2014), qui est plus sévère que la mesure anti-évasion jusqu'ici en vigueur. D'après les estimations, cette mesure rapportera chaque année 12,7 millions d'euros.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>